

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2015 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : Le 24 septembre 2015

Date d'affichage : 6 octobre 2015

Nombre de Conseillers Municipaux :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 22

ORDRE DU JOUR :

1. *Nomination d'un secrétaire de séance,*
2. *Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/07/2015,*
3. *Restauration et aménagement de la sacristie et de la Chapelle St Roch, de l'accès PMR et la mise en sécurité des installations électriques de l'église Notre Dame de la Nativité,*
4. *Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Architecte Conseil,*
5. *Choix de l'entreprise pour les travaux de réhabilitation du château d'eau,*
6. *Choix de l'entreprise pour les travaux de création d'un parking rue du Nord,*
7. *Autorisation donnée au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et à la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres à réaliser la mise en commun de différents jeux de données géolocalisées communales,*
8. *Coupon sport (moyen de paiement école multisports),*
9. *Dénomination de voie,*
10. *Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor Public,*
11. *Information sur la rentrée scolaire,*
12. *Questions diverses.*

Le Mardi 29 septembre 2015, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rozay-en-Brie, sous la présidence de Monsieur Patrick PERCIK, Maire.

MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE:

Mr PERCIK Patrick, Maire

Mr DE MATOS Gilbert, Mme PIOT Valérie, Mme BOGHE Fabienne, Mr MOUSSU Anthony, Mr DELAVAUZ Jean-Claude, Adjoints au Maire

Mr REGNAULT Henri, Mr BLANCHARD Maurice, Mme CONSEIL Jocelyne, Mme DUTARTRE Sonia, Mr DENEST Bernard, Mme MISZCZAK Brigitte, Mme MICHALOWSKI Sylvie, Mr LEPROUST Thierry, Mr NASSAU Frédéric, Mme AREVALO Valérie, M LEMAIRE Francis, Mme VANDERNOT Antonia, Mr SENOTIER Michel, Conseillers Municipaux.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme BLOND Anne-Marie pouvoir à M. DE MATOS Gilbert

Mme MICHARD Céline pouvoir à Mme PIOT Valérie

ABSENTS EXCUSES :

Mr PETER Jean-Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

ASSISTAIT EGALEMENT À LA SEANCE :

Mme LOIZEAU Joëlle, Secrétaire Générale

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme MICHALOWSKI Sylvie a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2015 :

Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

N° 1232 : RESTAURATION ET AMENAGEMENT DE LA SACRISTIE ET DE LA CHAPELLE ST ROCH, DE L'ACCES PMR ET LA MISE EN SECURITE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'EGLISE NOTRE DAME DE LA NATIVITE :

Dépôt du dossier de subvention auprès de la DRAC, de la région Ile de France au titre du patrimoine architectural protégé, du département et de l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration de l'église Notre Dame de la Nativité.

Il précise que cette opération fait l'objet d'une subvention auprès du Département de Seine et Marne et du Conseil Régional d'Ile de France au titre des édifices classés monuments historiques (CMH) ; qu'il est envisagé de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France (DRAC).

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Total H.T :	671 949,00 € HT
TVA 20,00 % :	134 389,80 €
Total TTC :	806 338,80 € TTC

Le financement de cette opération serait le suivant :

Conseil général (Contrat Départemental), CMH :
en attente nouvelle politique territoriale

montant à confirmer

Région Ile de France, (Equipement culturel - collectivité)
plafonné à 25 % de 671 949,00 €, à solliciter :

167 987,25 €

DRAC (direction des affaires culturelles Ile de France),
plafonné à 40 % de 671 949,00 €, à solliciter :
Réserve parlementaire, Assemblée Nationale, à solliciter :

268 779,60 €

10 000,00 €

Participation du Maître d'Ouvrage :

225 182,15 €

Dont emprunt : (néant)

Dont fonds propres : (225 182,15€)

Montant total HT :	671 949,00 €
Tva 20,0% à provisionner :	134 389,80 €
Total TTC :	806 338,80 €

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :
Approuver l'opération présentée pour un montant de 671 949,00 € HT, soit 806 338,80 € TTC ainsi que son plan de financement,

Décider d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération, s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandater Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Approuve l'opération présentée pour un montant de 671 949,00 € HT, soit 806 338,80 € TTC ainsi que son plan de financement,

Décide d'inscrire au budget de la commune le montant de l'opération, s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'arrêté de subvention,

Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer tous dossiers utiles à son financement.

N° 1233 : SIGNATURE DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – ARCHITECTE CONSEIL :

Monsieur le Maire rappelle les termes du Codes des Marchés Publics précisant l'obligation de définition préalable des besoins avant tout appel public à la concurrence pour les marchés de travaux, de fournitures ou de services que la commune souhaiterait conclure.

Il rappelle également la procédure de mise en concurrence engagée sous la forme d'une procédure adaptée pour la désignation d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage/Architecte Conseil.

Il expose que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'est porté sur la proposition de Terres et Toits SARL - 2 rue de l'Eglise – 77260 USSY SUR MARNE
dont le montant horaire est de 105 € HT

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

Approuver le choix du pouvoir adjudicateur,

Décider de l'inscription des dépenses aux budgets correspondants,

L' autoriser à signer le marché de services à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 90 000 €, avec le titulaire désigné ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Approuve le choix du pouvoir adjudicateur,

Décide de l'inscription des dépenses aux budgets correspondants,

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de services à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum de 90 000 €, avec titulaire désigné ci-dessus.

N° 1234 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHATEAU D'EAU :

Monsieur le Maire rappelle que le château d'eau de Rozay-en-Brie présente des signes de vieillissement importants. La commune a donc décidé de procéder à des travaux de réhabilitation de cet ouvrage qui a pour objet plusieurs points :

- la réfection de l'étanchéité de la cuve, lieux de stockage de l'eau potable,
- la réfection de la coupole et notamment la reprise de son étanchéité,
- les travaux de mise en conformité des moyens de sécurité pour le personnel exploitant l'ouvrage,
- le ravalement de façade.

Une consultation a été lancée le 30/07/2015 sur le support Marchés Online.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 21 août 2015 à 12h00. Trois entreprises ont répondu dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 03 septembre pour ouvrir les plis et les transmettre à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société Test Ingénierie, pour analyser la valeur technique et les propositions financières de chaque candidat.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 35 points
- Valeur technique : 55 points
- Délais d'exécution : 10 points

Après étude, la commission d'appel d'offres propose, au Conseil Municipal, un classement des candidats comme suit :

Le tableau suivant récapitule la notation et précise le classement des offres.

Le prix des prestations intègre également la mise en œuvre du blason de la ville sur l'ouvrage (non demandé initialement).

		TEOS	ETANDEX	FREYSSINET
Prix des prestations	<i>Prix base</i>	188 686,00 €	180 996,69 €	333 663,00 €
	<i>Prix avec option 1</i>	264 512,00 €	173 661,82 €	
	note sur 10	9,58	10,00	1,57
	note pondérée	3,35	3,50	0,55
Valeur technique	note sur 48	40	42	37
	note sur 10	8,33	8,75	7,71
	note pondérée	4,58	4,81	4,24
Délai d'exécution	Délais	18 semaines	16 semaines	18 semaines
	note sur 10	9,38	10,00	9,38
	note pondérée	0,94	1,00	0,94
TOTAL sur 10		8,87	9,31	5,72
Classement		2	1	3

La société ETANDEX ayant obtenu la meilleure note, la commission d'appel d'offres vous propose de choisir cette entreprise pour les travaux de réhabilitation du château d'eau pour un montant de 173 661.82 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société ETANDEX pour les travaux de réhabilitation du château d'eau pour un montant de 173 661.82 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.

N° 1235 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN PARKING RUE DU NORD :

Monsieur le Maire rappelle le souhait de la commune d'agrandir le parking, sis rue du Nord, réalisé en mai 2011.

Cette extension apportera 64 places de parking supplémentaires et permettra d'améliorer le problème de stationnement dans notre commune.

L'entreprise devra procéder à l'exécution de travaux de terrassements, voirie, assainissement et éclairage public nécessaires à cette réalisation.

Une consultation a été lancée le 12/08/2015 sur le support Marchés Online.

La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 09 septembre 2015 à 12h00. Huit entreprises ont répondu dans les délais.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre pour ouvrir les plis et les transmettre à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, la Société Technys, pour analyser la valeur technique et les propositions financières de chaque candidat.

Les critères intervenant pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 40 points
- Valeur technique : 60 points

Analyse des offres pour les travaux du parking rue du Nord

HUIT (8) entreprises ont remis une offre :

Enveloppe	Entreprise	Montant (HT)	Montant (TTC)
01	EJL	222 728.68	267 274.42
02	TP 2000	189 984.05	227 980.86
03	RCM	217 872.90	261 447.48
04	COLAS IDF	233 200.00	279 840.00
05	GOUVERNE	185 344.00	222 412.80
06	TERE	234 783.80	281 740.56
07	RVTP	214 531.00	257 437.20
08	ALPHA TP	198 073.50	237 688.20

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre se porte à **217 825,00 € HT**.

Analyse des prix

Entreprise	EJL		TP 2000		RCM		COLAS	
	Offre	Note	Offre	Note	Offre	Note	Offre	Note
Notation	222 728.68€	33.29	189 984.05€	39.02	217 872.90€	34.03	233 200.00€	31.79
Classement	6		2		5		7	
Entreprise	GOUVERNE		TERE		RVTP		ALPHA TP	
	Offre	Note	Offre	Note	Offre	Note	Offre	Note
Notation	185 344.00€	40.00	234 783.80€	31.58	214 531.00€	34.56	198 073.50€	37.43
Classement	1		8		4		3	

Enveloppe	Entreprise	Montant (HT)	NOTE (/ 40)	Classement
05	GOUVERNE	185 344.00	40	01
02	TP 2000	189 984.05	39.02	02
08	ALPHA TP	198 073.50	37.43	03
07	RVTP	214 531.00	34.56	04
03	RCM	217 872.90	34.03	05
01	EJL	222 728.68	33.29	06
04	COLAS IDF	233 200.00	31.79	07
06	TERE	234 783.80	31.58	08

L'offre la moins disante de la présente consultation est celle de l'entreprise **GOUVERNE**.

Analyse des valeurs techniques

Désignation	Pondération	EJL	TP 2000	RCM	COLAS
Valeur Technique	60%	52.00 pts	55.50 pts	48.00 pts	49.50 pts
Classement		4	1	7	5
Désignation	Pondération	GOUVERNE	TERE	RVTP	ALPHA TP
Valeur Technique	60%	42.00 pts	53.50 pts	49.50 pts	53.50 pts
Classement		8	2	5	2

--

Enveloppe	Entreprise	NOTE (/ 60)	Classement
02	TP 2000	55.50	01
08	ALPHA TP	53.50	02
06	TERE	53.50	03
01	EJL	52.00	04
04	COLAS IDF	49.50	05
07	RVTP	49.50	06
03	RCM	48.00	07
05	GOUVERNE	42.00	08

Synthèse

Désignation	Pondération	EJL	TP 2000	RCM	COLAS
Valeur Technique	60%	52.00 pts	55.50 pts	48.00 pts	49.50 pts
Prix	40%	33.29 pts	39.02 pts	34.03 pts	31.79 pts
Total	100%	85.29 pts	94.52 pts	82.03 pts	81.29 pts
Classement		3	1	6	7

Désignation	Pondération	GOUVERNE	TERE	RVTP	ALPHA TP
Valeur Technique	60%	42.00 pts	53.50 pts	49.50 pts	53.50 pts
Prix	40%	40.00 pts	31.58 pts	34.56 pts	37.43 pts
Total	100%	82.00 pts	85.08 pts	84.06 pts	90.93 pts
Classement		8	4	5	2

Enveloppe	Entreprise	NOTE (/ 100)	Classement
02	TP 2000	94.52	01
08	ALPHA TP	90.93	02
01	EJL	85.29	03
06	TERE	85.08	04
07	RVTP	84.06	05
03	RCM	82.03	06
05	GOUVERNE	82.00	07
04	COLAS	81.29	08

La société TP 2000 ayant obtenu la meilleure note, la commission d'appel d'offres propose de choisir cette entreprise pour la création d'un parking rue du Nord pour un montant de 189 984.05 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de retenir la société TP 2000 pour la création d'un parking rue du Nord pour un montant de 189 984.05€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

N° 1236 : AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DE L'YERRES A REALISER LA MISE EN COMMUN DE DIFFERENTS JEUX DE DONNEES GEOLOCALISEES COMMUNALES :

Considérant que la commune est adhérente du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2013 n°31 en date du 18 mars 2013 portant création de ce dernier;

Considérant que la commune est adhérente de la Communauté de Communes des Sources de l'Yerres (CCSY) en application de l'arrêté préfectoral n° DFEAD-3B-2003 n°113 en date du 10 octobre 2003 portant création de cette dernière,

Considérant que le SDESM et la CCSY se sont chacun doté d'une compétence statutaire les autorisant à collecter et à conserver différentes séries de données géolocalisées et dématérialisées concernant le territoire communal, appliqués à leurs domaines de compétence respectifs, et à les intégrer dans un Système d'Information Géographiques (SIG)

Vu la délibération n°2015-24 du Comité syndical du SDESM, en date du 19 mars 2015, relative à la mise à disposition aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre des données du SIG,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin :

- d'autoriser le SDESM à transmettre à la CCSY toute série de données intégrés à son SIG, concernant le territoire communal et relevant de ses domaines de compétences, sans exclusivité et sans préjudice des conventions conclues entre celui-ci et les partenaires producteurs de données, en un format exploitable et standard et dans la version la plus exhaustive et la plus à jour disponible,
- d'autoriser la CCSY à transmettre au SDESM toute série de données géolocalisées et dématérialisées, dans les mêmes conditions,
- d'autoriser le SDESM à signer avec la CCSY, si l'une des deux parties en exprime la demande, une convention définissant les conditions de mise à disposition des données,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le SDESM à transmettre à la CCSY toute série de données intégrés à son SIG, concernant le territoire communal et relevant de ses domaines de compétences, sans exclusivité et sans préjudice des conventions conclues entre celui-ci et les partenaires producteurs de données, en un format exploitable et standard et dans la version la plus exhaustive et la plus à jour disponible,

AUTORISE la CCSY à transmettre au SDESM toute série de données géolocalisées et dématérialisées, dans les mêmes conditions,

AUTORISE le SDESM à signer avec la CCSY, si l'une des deux parties en exprime la demande, une convention définissant les conditions de mise à disposition des données,

N° 1237 : COUPON SPORT (MOYEN DE PAIEMENT ECOLE MULTISPORTS) :

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 07/10/2013 il a été créé une régie de recettes pour la prise en charge des règlements des cotisations des activités multisports.

Cette régie peut percevoir des règlements en chèques ou en espèces.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les modes de règlement en permettant de pouvoir encaisser les « coupons sport ».

En effet, beaucoup de personnes bénéficient maintenant, par le biais de leur comité d'entreprise, cotisant à l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances), de coupons sport, chèques vacances.....permettant de régler les cotisations annuelles d'école multisports, club sportif ou salle de sport.

Ce mode de règlement nous a été demandé par plusieurs familles depuis l'an dernier. Il engendre très peu de frais pour la commune, seule une commission de 1% est prélevée sur le remboursement des coupons sport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'encaissement des coupons sport permettant de régler les cotisations annuelles de l'école multisports.

N° 1238 : DENOMINATION DE VOIE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose de donner une dénomination officielle de la voie reliant l'impasse des Perdrix à la rue de la Maladrerie, du nom de « **Chemin des Ecoliers** ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

Adopte la dénomination « **Chemin des Ecoliers** »,

Charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux organismes concernés notamment les pompiers, les gendarmes, les services de la poste, etc... et d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

N° 1239 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE TRESOR PUBLIC :

Monsieur le Maire expose que suite au départ de monsieur KOUEYOU Benjamin, Receveur Municipal, le 31 décembre 2014, Monsieur BONNETON Ludovic, Receveur Municipal, l'a informé des dispositions à prendre en cas de changement, sur l'octroi de l'indemnité de conseil à son profit, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui dispose qu'une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable du Trésor et qu'elle est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser une indemnité de Conseil au taux de 100% pour tous les budgets de la Commune à Monsieur BONNETON Ludovic, Receveur Municipal, qui a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE le versement, au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur Municipal, de l'indemnité de conseil au taux de 100%.

N° 1240 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1208 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA GESTION DES ACTIVITES DU CLUB DES AINES :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 1208 de la séance du Conseil Municipal du 15 avril 2015 qui portait sur la création d'une régie de recettes pour la gestion des activités du Club des Aînés.

Il précise que l'avis conforme du comptable public doit avoir, au préalable, été obtenu.

Considérant qu'il est nécessaire de rectifier la délibération n° 1208 relative à la création d'une régie de recettes pour la gestion des activités du Club des Aïnés.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à compléter la délibération citée ci-dessus pour que l'acte de création soit recevable et validé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette modification comme suit : **VU L'ACCORD EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2015 DU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC**

AUTORISE Monsieur le Maire à compléter cette décision.

INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DE MATOS Gilbert, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des affaires scolaires, qui informe les membres du Conseil Municipal du déroulement de la rentrée scolaire.

A la rentrée 2015, l'école maternelle a accueilli 100 élèves répartis en 4 classes de 25 élèves et l'école élémentaire, 190 élèves répartis en 7 classes :

25 CP Mme Medjbouri
23 CP/CE1 Mme Haléblan
27 CE1 M. Lavergne
32 CE2 Mme Woelffel
28 CE2/CM1 Mme Huck
27 CM1/CM2 Mme Bricout
28 CM2 Mme Dalché

Soit 190 élèves sur 7 classes : moyenne : 27,14 élèves

Dès le mois de juin, après concertation avec M. Lavergne, directeur de l'école et les associations de parents d'élèves, M. De Matos a contacté l'Inspection d'Académie pour l'alerter du nombre important d'élèves. Madame Alcindor Inspectrice Académie de la circonscription Chaumes a répondu que certaines écoles de la circonscription avaient une moyenne de 28 élèves par classe sans pour autant bénéficier d'un constat de rentrée pour une éventuelle ouverture. La moyenne de 27,14 n'est pas considérée comme un seuil d'ouverture.

Le 1^{er} septembre, M. De Matos a de nouveau contacté l'Inspection d'Académie, il en fait lecture : « Comme je vous l'avais signalé au mois de juin, les effectifs de l'école élémentaire de Rozay en Brie sont en hausse importante, en effet, ce n'est pas moins de 190 élèves répartis sur 7 classes notamment un CE2 à 32 élèves et plus de la moitié des classes qui est à double niveau. Pouvez-vous prendre ces éléments en considération afin de prévoir une ouverture de classe. Nous vous en remercions par avance ».

L'Inspection a de nouveau répondu que la moyenne de 27,14 élèves ne permettait pas d'avoir un comptage à la rentrée, il aurait fallu une moyenne de 28 soit un effectif de 196 élèves, pour une éventuelle ouverture et ne nous donnait donc aucun espoir, ce qui a été confirmé le 3 septembre, jour où la commission se réunissait pour statuer sur les ouvertures de classes supplémentaires du département.

M. De Matos donne des informations sur le déroulement des TAP (Temps d'Activité Périscolaire) :

Depuis la rentrée, les TAP sont passés de 4 x 45 minutes hebdomadaires, à 2 x 1h30 hebdomadaires, il y avait deux avis favorables pour 1h30 (école maternelle et mairie) et un avis défavorable (école élémentaire), le projet a été soumis à l'Inspection d'Académie qui a pris la décision finale. Mme Galeazzi, Inspectrice d'Académie a validé les 2 x 1h30 de TAP.

Ceux-ci sont gratuits, ils ont lieu les lundis et les vendredis après-midi, des activités diversifiées sont proposées aux enfants. Ils sont réunis par groupes et par tranches d'âges, en divers ateliers (activités artistiques, ludiques et sportives, bibliothèque et découverte, Zumba, musique et chant, informatique et photo). Le fait d'avoir 1h30 de TAP permet aux intervenants de proposer des activités plus abouties pour les enfants et leur donne la possibilité de se rendre au gymnase et au city stade, d'autre part cela permet aux enfants de bénéficier d'une récréation.

Le système est souple puisque les parents peuvent choisir, soit de les inscrire aux deux jours de TAP le lundi et le vendredi, soit de choisir seulement un de ces deux jours et ce, pour un trimestre ou pour l'année. Françoise et Vénissia, nos secrétaires, en font une gestion rigoureuse et sont à l'écoute des parents pour tout renseignement, M. De Matos les remercie ainsi que les encadrants.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal entend :

Monsieur PERCIK Patrick informer du lancement d'un appel d'offres pour l'installation de système de vidéo-protection.

La séance est levée à 22 heures